



COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Le Directeur général

Bruxelles, le
MARE D3 ADV

Monsieur Aurelio Bilbao Barandica
Président du CC- Sud
rue Alphonse Rio, 6
F-56100 Lorient

Objet: Proposition de plan de Gestion pour les Eaux occidentales

Votre réf. : Avis 120 du 24 juillet 2018

Monsieur,

Je vous remercie pour votre lettre en objet relative à la proposition de la Commission établissant un plan pluriannuel pour les stocks halieutiques dans les eaux occidentales et les eaux adjacentes ainsi que pour les pêcheries exploitant ces stocks¹.

Conformément au Règlement de la PCP 1380/2013, l'adoption de plans pluriannuels sur la base d'avis scientifiques, techniques et économiques, constituent une priorité. Ces plans visent à rétablir et à maintenir les stocks halieutiques au-dessus des niveaux permettant d'obtenir le Rendement Maximal Durable (RMD). La proposition de la Commission pour le plan des eaux occidentales suit les exemples du plan de la Mer Baltique et du plan de la Mer du Nord qui sont entrés désormais en vigueur, et vise à atteindre les objectifs de la PCP, notamment le rendement maximum durable en 2020 et la mise en œuvre totale de l'obligation de débarquement. Pour ce qui est de l'objectif RMD, comme pour les plans pluriannuels de la Mer Baltique et de la Mer du Nord, la proposition de la Commission établit des « fourchettes » de RMD. Celles-ci reposent sur des valeurs conseillées par le Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) et permettent une gestion fondée sur le RMD pour les stocks concernés, tout en maintenant un niveau élevé de prévisibilité.

Permettez-moi de rappeler que lors de l'élaboration des propositions, la Commission prend toujours en compte le meilleur avis scientifique. Toutefois, en l'absence d'avis scientifique analytique, elle préconise l'approche de précaution, telle que visée à l'article 6 de l'accord des Nations unies sur les stocks de poisson, selon laquelle l'absence de données scientifiques pertinentes ne devrait pas servir de justification pour ne pas adopter ou pour reporter l'adoption de mesures de gestion visant à conserver les espèces cibles, les espèces associées ou dépendantes, les espèces non cibles et leur environnement.

¹ COM(2018)149 du 18.4.2018

Quant aux mesures de gestion alternatives aux TACs, la Commission prend note de la proposition du CC Sud d'analyser la possibilité de retirer certaines espèces du système de TACS et serait heureuse de recevoir une contribution du CC-Sud sur les mesures alternatives concrètes à envisager. La Commission a, de son côté, demandé un avis scientifique au CIEM sur la nécessité de gérer certains stocks par des TACs.

En ce que concerne la possibilité d'établir des règles d'exploitation dans le cadre de la régionalisation, la Commission voudrait attirer votre attention sur le fait que même en l'absence du cadre juridique formel, la Commission et le Conseil ont la possibilité de tenir compte des avis des Conseils Consultatifs (y compris CC-Sud) sur des mesures de gestion, étant donné que des recommandations exprimées dans ces avis ne dérogent pas aux dispositions du plan pluriannuel.

Je vous remercie pour le travail accompli et votre coopération. Je vous invite à prendre contact avec Mme Pascale Colson, coordinatrice des Conseils Consultatifs (pascale.colson@ec.europa.eu, +32.2.295.62.73) pour le cas où vous auriez besoin d'informations complémentaires sur cette réponse.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


João AGUIAR MACHADO

Copie: Ms. Veits, Roller, Kirchner, Colson, Krampe, de Diego